

**Compte-rendu du Conseil municipal
du 9 avril 2021 – 18H30**

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles

ABSENTS : BERNARD Aline, AUBERT Sylvain

EXCUSES : GALLAND Daniel, Denis PRAT (procuration donnée à ACHIN Richard)

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Monsieur JOLIBERT, comptable des finances publiques de la trésorerie de Saint Bonnet, a accepté notre invitation pour présenter les comptes de la commune. Il présente les résultats de l'exercice 2020 ainsi que le budget à valider pour 2021. Monsieur JOLIBERT félicite la bonne gestion des comptes et les investissements mesurés pris par le conseil municipal.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire se retire afin de laisser le 1^{er} adjoint, Monsieur Richard MAGNAN, procéder aux votes des comptes administratifs 2020 :

- Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2020 (commune)

Le premier adjoint reprend les résultats des comptes de fonctionnement et d'investissement de la commune qui viennent d'être présentés par Monsieur JOLIBERT. Le conseil municipal vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs présentés.

- Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2020 (eau et assainissement)

Le premier adjoint reprend les résultats des comptes de fonctionnement et d'investissement concernant l'eau et l'assainissement qui viennent d'être présentés par Monsieur JOLIBERT. Le conseil municipal vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs présentés.

Monsieur le Maire revient afin de poursuivre les délibérations

- Délibération pour l'approbation des comptes de gestion 2020 (commune – eau et assainissement)

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2020 exécutés par Monsieur JOLIBERT pour le budget principal et le budget de l'eau et assainissement de la commune d'Aubessagne. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion exécutés par le comptable public qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

- Délibération pour l'affectation des résultats 2020 (Budget commune)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de la section fonctionnement aux comptes suivants :

002	Résultat d'exploitation reporté :	308 100.69 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés :	394 462.92 €

➤ Délibération pour l'affectation des résultats 2020 (Budget eau et assainissement)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de la section fonctionnement aux comptes suivants :

002	Résultat d'exploitation reporté	159 815.72 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés :	0.00 €

Le résultat excédentaire d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

➤ Vote des taux d'imposition 2021 des taxes

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la CFE de la commune d'Aubessagne.

Monsieur le Maire explique que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux de 2020 de la commune à laquelle il faut ajouter le taux du département. Le taux de la TFPB 2021 s'élèvera donc à 40,9% (14,80% : le taux TFPB communal de 2020 + 26,10% : le taux du Département).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de poursuivre l'intégration fiscale progressive des taxes (TFB – TBNB – CFE) jusqu'en 2023 et de fixer un taux unique moyen pondéré pour 2021 :

- Taxe foncière bâti : 40.90 %
- Taxe foncière non bâti : 73.44 %
- CFE : 20.39 %

➤ Délibération pour le tarif de la cantine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le prix de la cantine qui est fixé à 3.30€/repas depuis le 18 avril 2016. Monsieur le Maire évoque également la situation particulière d'un enfant ne pouvant pas partager les repas de la cantine à cause d'allergies à de nombreux aliments.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Fixer le tarif de la cantine scolaire à 3.50€/repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021
- Etablir un tarif spécifique pour les enfants devant apporter leur repas pour des raisons d'allergie à 2,50€/repas à compter de la date de prise de cette délibération.

➤ Délibération pour la participation de la commune aux frais de scolarité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le prix de participation aux frais de scolarité de la commune qui est fixé à 400€/enfant/an depuis le 31 juillet 2014. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer une participation forfaitaire des frais de scolarité de 750€ enfant/an à compter de l'année scolaire 2021/2022.

➤ Délibération pour que la commune participe à la consultation menée par le CDG05 à la passation d'un contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que l'assurance statutaire est obligatoire pour l'employeur, elle couvre les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel (accident de travail, maladie, décès, etc). Le Centre De Gestion des hautes-Alpes (CDG05) va lancer une nouvelle consultation pour retenir une société d'assurance qui couvrira l'ensemble des collectivités souhaitant y adhérer. Ce groupement permettra de bénéficier de tarifs

plus intéressants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité décide de charger le CDG05 d'organiser pour la commune une consultation en vue de souscrire un groupe ouvert à adhésion facultative.

➤ Délibération pour l'acquisition du terrain des Consorts GAUTHIER & ASTRUC

Monsieur le Maire explique que les Consorts GAUTHIER & ASTRUC sont propriétaires des parcelles B 996, B 997 et B 998 situées aux bannettes. Ils ont demandé une nouvelle division de B 996 et B 997 qui ont fait apparaître 6 nouvelles parcelles : B 1002, B 1003, B 1004, B 1005, B 1006 et B 1007.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle B 998 pour développer un projet d'urbanisation ainsi que les parcelles B 1003, B 1004, B 1005 et B 1006 qui forment un chemin afin de pouvoir desservir la future zone à urbaniser.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire de donner un droit de passage au propriétaire de la parcelle B 1007. Dans un second temps, il sera nécessaire de classer les parcelles B 1003, B 1004, B 1005 et B 1006 comme chemin communal afin de permettre aux personnes d'accéder à la future zone urbanisée. Le prix de ce terrain avait été fixé, lors de la délibération 39/2014 du 31 juillet 2014, à 1,5€/m², frais de géomètre et de notaire en sus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles B 1003 (382 m²), B 1004 (68 m²), B 1005 (18 m²), B 1006 (182 m²) et B 998 (2627 m²) situées aux bannettes, à Chauffayer 05800 Aubessagne.
- Valide le prix d'achat de 3277m² x 1,5€ soit 4915,50€
- Décide d'accorder un droit de passage au propriétaire de la parcelle B 1007 afin de la désenclaver.
- Décide de classer les parcelles B 1003, B 1004, B 1005 et B 1006 comme chemin communal lorsque la zone située derrière les parcelles B 1004 et B 1005 sera urbanisée.

➤ Délibération pour les cimetières

Monsieur le Maire expose les travaux menés lors des dernières réunions de la commission cimetières qui s'est appuyée sur le fonctionnement et les prix appliqués dans les communes voisines. Il ressort de ces travaux quatre priorités :

- Harmoniser la tarification de nos différents cimetières
- Etablir une réglementation des cimetières de la commune
- Rechercher des financements pour réaliser un caveau dans le commun à Chauffayer et une création de colobariums sur les trois sites
- Travailler juridiquement sur les spécificités du cimetière de St Eusèbe

Monsieur le Maire présente la proposition de tarification concernant les concessions des Costes et de Chauffayer. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} mai 2021 :

Prix des concessions

- Pour une concession perpétuelle : 1000 €
- Pour une concession de 30 ans : 650 €

Il propose également de reconduire les tarifs de la commune de St Eusèbe pour les locations des cases du colobarium.

Prix des cases dans le colombarium

Deux types de contrat seront proposés :

- Pour la concession d'une case pour 15 ans : 300 €
- Pour la concession d'une case pour 30 ans : 600 €

Questions diverses

Etude d'épandage des boues des stations d'épuration : point de Monsieur le Maire sur la rencontre avec Recytec.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de réaliser des épandages mais il précise que pour cela il faut que des exploitants agricoles de la commune acceptent de recevoir les boues d'épuration. Il invite les conseiller municipaux à réfléchir sur le sujet et à lui faire un retour sous une quinzaine de jours.

Le secrétaire de séance,
Sylvie GIRAUD



Le Maire
Richard ACHIN

